



Toutefois, la délibération de création, prévue à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas été prise à l'époque. Il convient donc de régulariser la situation.

Cela permettra la création de la nouvelle tarification et du règlement de ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver la création du marché du dimanche matin, en complément de celui du jeudi matin
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **2021 – 09 – Projet de Pacte Métropolitain**

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine des Maires à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Le dossier complet est transmis en annexe 1, la délibération en annexe 2, et le support de présentation en annexe 3.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 Communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Si globalement il n'y a aucun commentaire sur la première partie qui décrit les instances, conformément à la loi et sur la dernière partie qui évoque la finalisation de la territorialisation, les réseaux professionnels et les outils ou dispositifs partagés, plusieurs remarques émergent sur le reste du document proposé :

Une première remarque sémantique qui conditionne le reste : un pacte est un accord conclu entre deux personnes ou autorités. Il est équilibré et librement consenti par définition. Or la déclinaison en sept axes stratégiques démontre clairement qu'il s'agit uniquement du projet politique métropolitain qui doit être décliné dans les communes. Par exemple le volet développement économique se limite à la seule politique d'insertion.

De manière générale, la Métropole veut animer, coordonner, appuyer, orienter sans jamais décrire les moyens humains, techniques et financiers qu'elle pourrait consacrer.

Cela se traduit d'ailleurs dans le volet financier qui ne porte que sur les crédits du Fonds d'initiative Communale et du Programme des Opérations de Proximité. Rien n'est dit sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. D'autant plus que la répartition des crédits du Fonds d'initiative Communale et du Programme des Opérations de Proximité est modifiée, entraînant une baisse drastique des crédits attribués à la Commune, dont on avait déjà pu déplorer qu'ils ne soient pas suffisants.

La Métropole propose par exemple un suivi de la démographie scolaire. Elle est en grande partie la résultante de la politique du logement, donc du PLU-H, décidée par la Métropole. Quid de la participation de celle-ci aux équipements structurants nécessaires portés par les Villes : crèches, écoles, équipements sportifs, culturels, associatifs ? Rien n'est dit sur la Dotation de Solidarité Communautaire ni sous cet angle, ni sous un autre.

Les 21 actions du pacte précédent sont rapidement rappelées, on peut s'interroger sur le bilan du Pacte précédent qui permettrait de renforcer, réactualiser certaines de ces actions ? Existe-t-il ? il n'est pas mentionné.

Quelques autres questions ou remarques :

- il est envisagé d'élargir les managements de centre-ville à l'échelon intercommunal. C'est à mon avis une erreur.
- il est mentionné un Plan piéton qui impacte donc voirie, espaces publics, notamment à proximité des écoles. C'est principalement la compétence de la Métropole, existe-t-il des crédits fléchés sur cette politique.

Enfin, il n'est plus guère question de délégations accordées aux Communes, d'expérimentation, les "compétences partagées" chères à Renaud Georges ne sont plus évoquées ... Un détail parmi d'autres, le principe des Comités Techniques des DG, des réunions des DG Métropole Communes n'est pas prévu. Certes ce Pacte est avant tout un acte politique, mais dès lors que l'on évoque Toodego par exemple, ces instances de travail, de réflexion, voire de coordination mériteraient d'être reconnues.

Ces remarques exposées,

Considérant le vote de la Commune de Charly qui a émis un avis défavorable au projet de Pacte Métropolitain lors du vote du 29 janvier dernier, comme 8 autres Communes voisines membres de la Conférence Territoriale des Maires Lômes et Coteaux, et vu ledit dossier ; il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis défavorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour l'avis défavorable : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

**2021 - 10 – Désignation d'un représentant à la CLECT de la Métropole**

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur le territoire métropolitain. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020 (ci-joint en annexe 4), le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 Communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la Commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire à ladite commission ainsi que deux suppléants, parmi les membres du Conseil Municipal de Charly.

Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de titulaire, et, pour les 2 suppléants, celles de :

- Virginie Berthelet, adjointe aux finances
- Marc Degrange, 1<sup>er</sup> adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver cette désignation
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

**2021 – 11 – SIGERLY – Modification de la convention de groupement pour l'achat d'électricité, gaz, et services associés**

**Rapporteur : Thierry DUCHARNE**

Le SIGERLY mutualise les commandes d'électricité et de gaz pour les Communes adhérant à sa convention de groupement de commande. La Commune de Charly a adhéré à la précédente convention pour le gaz et l'électricité.

Le SIGERLY a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion aux groupements de commandes d'achats d'énergies afin de faciliter les adhésions et de la rendre encore plus opérationnelle.

A ce titre, lors de son comité syndical en date du 09 décembre 2020, le SIGERLY a adopté dans sa délibération C-2020-12-09/12 la nouvelle convention de groupement figurant en annexe 5, dont les évolutions majeures sont :

- L'ouverture de la composition du groupement à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique ;
- L'ouverture des adhésions de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, dans le respect de l'équilibre économique des marchés ;
- La mise à jour du mandat pour la collecte des données des points de livraison, notamment l'ajout des adhésions aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Le SIGERLY souhaite ainsi s'ouvrir au plus grand nombre pour créer une unité territoriale de la gestion des énergies. Cette convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), devra ainsi faciliter les adhésions et le traitement administratif des données pour les membres et le SIGERLY.

Pour rappel, la mutualisation des besoins des Communes permet d'atteindre un volume d'achat de d'électricité et de gaz attractif pour les fournisseurs. La démarche du SIGERLY, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, permet de simplifier l'activité des services municipaux, ne leur laissant à charge que l'exécution du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver cette nouvelle convention de groupement de commande avec le Sigerly

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## B. FINANCES

Rapporteur : Virginie BERTHELET

### 2021 – 12 et 13 – Compte de gestion, compte administratif et résultat - budget Commune 2020

Le suivi de la comptabilité est assuré à la fois par le service « finances » communal, et par le Centre des Finances publiques d'Oullins. Cette comptabilité est retracée dans 2 documents :

- le compte administratif, réalisé par les services communaux pour le compte du Maire
- le compte de gestion, réalisé par le Trésorier.

Ces documents doivent être présentés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon une procédure très encadrée. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de contrôler le compte administratif du Maire et de s'assurer de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Le compte administratif, accompagné du compte de gestion, doit donc être présenté par le Maire de telle sorte que le vote du Conseil Municipal intervienne, conformément à l'article L. 232-11, alinéa 1er, du Code des juridictions financières, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Même s'il est possible d'approuver ces documents après le vote du budget primitif le choix a été fait, pour une plus grande clarté, de soumettre au vote les éléments de la gestion 2020 avant la réunion de vote du budget 2021.

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du compte administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu à l'élection d'un président de séance spécial ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Conformément à l'article L. 232-11, alinéa 2, du Code des juridictions financières, le vote favorable à l'arrêté du compte administratif (donc à son approbation) est acquis si une majorité des voix ne s'est pas dérangée contre son adoption.

Il est donc proposé de procéder aux opérations suivantes :

- adoption du compte de gestion, annexe 6 (délibération 12)
- approbation du compte administratif, annexe 7(délibération 13)

### **Budget Commune 2020**

#### 1/ Compte de gestion :

Cf. annexe 6, résumée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	3 622 816.10€	3 918 603.96€
Report de l'exercice 2019	-	-
<b>Résultat 2020</b>	<b>295 787.86€</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	1 056 570.31€	570 669.91€
Report de l'exercice 2019	-	1 579 673.16€
<b>Résultat 2020</b>	<b>- 485 900.40€</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2020 de la Trésorière qui est conforme au Compte Administratif du Budget Communal.

**VOTE**

**Pour : unanimité**

#### 2/ Compte administratif :

Cf. annexe 7, résumée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	3 622 816.10€	3 918 603.96€
<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>295 787.86€</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	1 056 570.31€	570 669.91€

<b>Résultat exercice 2020</b>	<b>- 485 900.40€</b>	
Report de l'exercice 2019	-	1 579 673.16€
<b>Résultat clôture 2020</b>	<b>295 787.86€</b>	<b>1 093 772.76€</b>

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Communal, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, **les résultats de clôture cumulés** (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2020 :

. Excédent de fonctionnement	295 787.86 €
. Excédent d'investissement	1 093 772.76 €

**Débat :**

**Aucune observation**

**VOTE : conformément à la réglementation, monsieur le Maire ne prend pas part au vote**  
**Pour : unanimité**

### **2021 – 14 – Autorisation de signature – Promesse de vente à SMCI – Projet Sud Mairie**

**Rapporteur : Jocelyne BERA**

Depuis plusieurs années un projet immobilier est envisagé sur des parcelles appartenant à la Commune, telles que précisées sur le plan joint en annexe 8.

Bien que les 2 permis de construire de cet ensemble immobilier composé de 68 logements dont 35 logements locatifs sociaux aient été obtenus et signés le 23 juin 2020, aucune promesse de vente n'avait formalisé l'engagement de vendre les parcelles de la Commune.

Le promoteur immobilier, SMCI, a donc sollicité la Commune pour la régularisation de la situation.

Toutefois, l'équipe municipale a souhaité que des modifications soient apportées au projet, pour qu'il soit davantage en adéquation avec l'évolution de la Commune.

Une discussion est en cours, et de nouvelles propositions seront présentées prochainement, avant la signature de la vente. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente jointe en annexe 9, portant sur les parcelles AI 132, 136, 140, 141, 334, 352, 354 et 359, d'une contenance estimée à 3 370m<sup>2</sup>, au prix global de 1 552 891.78€.

Le projet d'acte de vente, rédigé par Maître Giron, sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer cette promesse de vente au bénéfice de la SMCI, au prix de 1 552 891.78€.

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **C. RESSOURCES HUMAINES**

### **2021 – 15 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Considérant la réorganisation des services municipaux en cours,

Considérant les besoins de recrutement et les évolutions de postes d'agents titulaires, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>CREATIONS DE POSTES</b>			
<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Date d'effet</b>
Administratif	Rédacteur	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021
Technique	Technicien	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021
Culture	Rédacteur	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021
Culture	Adjoint administratif accroissement temporaire d'activité	Temps complet	1 <sup>er</sup> mai 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les modifications présentées
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

#### IV. INFORMATIONS DU MAIRE

##### - Présentation d'un vœu du Conseil Municipal relatif au pont de Vernaison

##### Vœu pour la création d'un nouveau pont à Vernaison

Construit sur le Rhône au sud de Lyon, le pont de Vernaison illustre les ouvrages du patrimoine français qui, après plusieurs décennies de service, nécessitent une vigilance accrue. Ce pont suspendu a été construit en 1957. Il comporte trois travées qui supportent une chaussée de 5,5 m de largeur, ouverte à la circulation routière et piétonne. Il a déjà fait l'objet à plusieurs reprises de chantiers de sécurisation, mais aujourd'hui sa suspension par câbles préoccupe les autorités qui ont décidé de le mettre sous surveillance permanente.

Pour rappel

- Dès 2017, un comité de pilotage métropolitain avait été mis en place afin de travailler au remplacement du pont à très brève échéance.
- La Métropole a voté le 20 janvier 2020 plus de 10 millions d'euros pour une action d'urgence multiple : des réparations expresses liées à la corrosion et à l'allongement des barres d'ancrage, le lancement d'études pour la création d'un pont de secours pour suppléer le pont suspendu actuel s'il devait fermer avant la création d'un nouveau pont et le lancement d'études d'un nouveau pont.
- En 2019, des capteurs acoustiques ont été installés sur les câbles de l'ouvrage afin de pouvoir suivre en temps réel son état.
- Depuis l'hiver dernier, les poids lourds ont l'interdiction d'emprunter le pont. Ces mesures provisoires étaient censées le préserver jusqu'à la construction d'un nouvel ouvrage estimé à 50 millions d'euros. Des études préparatoires avaient semble-t-il été menées.
- Pour limiter encore l'utilisation de l'ouvrage, la Métropole a informé très récemment les élus locaux de sa volonté du passage à sens unique du pont prochainement.

L'ouvrage est considéré comme une véritable porte d'entrée sur notre territoire « Lônes et coteaux du Rhône » et permet de relier les deux rives du fleuve, pour les usagers de l'ouest et l'est lyonnais.

Le sens unique du pont de Vernaison ne laisserait alors comme alternative aux automobilistes que les ponts de Pierre-Bénite ou de Givors, situés à sept kilomètres de Vernaison.

Les élus locaux de 15 communes voisines de Vernaison se sont mobilisés en faveur de la construction d'un nouveau pont. Nous avons adressé une lettre ouverte à M. Bruno Bernard, président de la Métropole de Lyon, qui n'a pas retenu ce chantier dans les investissements prévus sur le mandat 2020-2026.

Nous nous alarmons des conditions de déplacement dans ce bassin de vie, déjà complexes et connu de tous.

L'ouvrage est aujourd'hui quotidiennement embouteillé aux heures de pointe, par les trajets pendulaires, tout comme le centre de Vernaison et les routes départementales situées des deux côtés du Rhône, asphyxiées par ricochet. La présence d'un passage à niveau juste après le pont ne fait qu'aggraver les bouchons, lorsque les barrières de sécurité s'abaissent pour laisser passer les trains.

La Métropole a rappelé que la construction d'un pont était prévue par l'État plus au sud, non loin de Givors.

C'est un projet dont on entend parler depuis au moins trois ans dans le cadre des alternatives à l'A45 entre Lyon et Saint-Etienne. Mais rien n'est acté.

La construction d'un nouveau pont prendrait 7 à 8 ans. La Métropole a prévu des mesures conservatoires sur le pont actuel et la construction d'un ouvrage provisoire, en cas de besoin, pour 10 millions d'euros.

Face à un problème de sécurité à court terme sur un pont de Vernaison qui se dégrade, M. Jean-Charles Kohlhaas, vice-président de la Métropole de Lyon, en charge des grands ouvrages et grandes infrastructures, annonce vouloir « prendre des mesures de mise en sens unique Ouest-Est dès le printemps pour éviter de fermer définitivement le pont ».

Les élus de Charly et des 15 communes du sud de la Métropole considèrent qu'il est indispensable :

d'engager très rapidement les études pour un nouvel ouvrage,

d'engager la concertation avec tous les acteurs du secteur : communes, Métropole, État, Région, SNCF, Acteurs économiques,...

de prévoir le financement nécessaire à la réalisation d'un nouveau pont tous modes : piétons, vélos, voitures, transports en commun et poids lourds.

de prévoir la restauration de l'ouvrage existant pour qu'il puisse être dédié aux modes actifs en liaison complémentaire à la ViaRhona.

La réalisation du nouveau pont va dans le sens d'une optimisation des modes de déplacement du XXIème siècle, en favorisant les modes actifs et permettant notamment un meilleur cadencement des trains, et s'intègre véritablement dans la prise en compte du Développement Durable de notre pays. Ce réseau homogène apporterait une qualité de vie à des territoires non négligeable et dont les enjeux de mobilité sont stratégiques. **Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus.**

Je vous soumetts donc, au vote symbolique, le vœu à M. le Président de la Métropole pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026, et les financements mis en œuvre pour le projet de construction d'un nouveau pont tous modes et la conservation de l'ouvrage existant pour une utilisation par les piétons et cyclistes

**VOTE**

**Pour : unanimité**

#### **V. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS**

Réponse à la question de Mme Pichat, concernant les affaires sociales.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55